

SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE (SRB)

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Etudes générales et documents relatifs au système de collecte	3
1.4.	Estimation de la population desservie	6
1.5.	Volumes facturés	7
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels	7
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte et/ou transfert	11
1.8.	Entretien des équipements du réseau	13
1.9.	Faits marquants du service	18
1.10.	Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte	20
1.11.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	21
1.11.1.	Volume entrant dans le système de traitement	28
1.11.2.	La pollution entrant dans le système de traitement	31
1.11.3.	La pollution sortant du système de traitement	32
1.11.4.	Autres stations d'épurations	35
1.12.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	36
1.12.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	36
1.12.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	37
1.12.3.	Les autres sous-produits	37
1.12.4.	Les apports extérieurs sur la file EAU	38
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	38
2.1.	Modalités de tarification	38
2.2.	Facture d'assainissement « 120 m3 »	39
2.2.1.	Secteur Bellecombe, Thy et Bogève	39
2.2.2.	Secteur de la Vallée Verte	39
2.2.3.	Secteur du Risse	39
2.3.	Recettes	40
3.	Indicateurs de performance	42
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	42
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	42
3.3.	Conformité de la collecte des effluents	44
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	44
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	45
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	46
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	47
3.8.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	47
3.9.	Conformité des performances des équipements d'épuration	47
3.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	48
4.	Financement des investissements	50
4.1.	Montants financiers	50
4.2.	Etat de la dette du service	50
4.3.	Amortissements	50
4.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux	51
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	53

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE (SRB)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arbusigny, Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bogève, Boège, Burdignin, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, La Muraz, La Tour, Marcellaz, Monnetier-Mornex, Mégevette, Nangy, Onnion, Peillonex, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Saint-André-de-Boège, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saxel, Scientrier, Villard, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Etudes générales et documents relatifs au système de collecte



- ❖ Schéma directeur d'assainissement de Bellecombe : Année 2014
Mise en œuvre de la priorité 1 de l'étude diagnostique

❖ Etude diagnostic : Année 2013

Conclusions de l'étude diagnostic :

La problématique principale du réseau réside dans sa sensibilité très marquée aux apports d'eaux claires parasites pseudo-permanentes, générés par les précipitations hivernales.

Le réseau est également sensible aux apports d'eau claires météoriques.

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées	Date du zonage Eaux Pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Arbusigny	2014	2013	2012	/	/
Arenthon (secteur SRB)	2014	2013	2012	/	/
Arthaz-Pont Notre Dame	2014	2013	2012	/	/
Boège		2008	2005	/	/
Bogève		2014	2004	/	/
Bonne (secteur SRB)	2014	2013	2012	/	/
Burdignin			2007	/	/
Contamine sur Arve	2014	2013	2012	/	/
Faucigny	2014	2013	2012	/	/
Fillinges	2014	2013	2012	/	/
Marcellaz en Faucigny	2014	2013	2012	/	/
Habère Lullin			2006	/	/
Habère Poche		2013	2008	/	/
Monnetier Mornex	2014	2013	2012	/	/
La Muraz	2014	2013	2012	/	/
Nangy	2014	2013	2012	/	/
La Tour		2008	2005	/	/
Peillonex	2005	2011	2005	/	/
Pers-Jussy	2014	2013	2012	/	/
Reignier- Esery	2014	2013	2012	/	/
Scientrier	2014	2013	2012	/	/
Saint André de Boège			2001	/	/
Saint jean de Tholome	2005	2011	2005	/	/
Saxel			2015	/	/
Villard			2007	/	/
Ville en Sallaz	2005	2011	2005	/	/
Viuz en Sallaz	2005	2011	2005	/	/

Diagnostic assainissement

En 2021, le SRB a engagé une étude diagnostique de son réseau d'assainissement collectif des eaux usées. L'objectif principal est l'élaboration d'un programme hiérarchisé de travaux d'élimination des eaux claires parasites qui

perturbent fortement la collecte, nos 50 postes de relevage et nos process d'épuration.

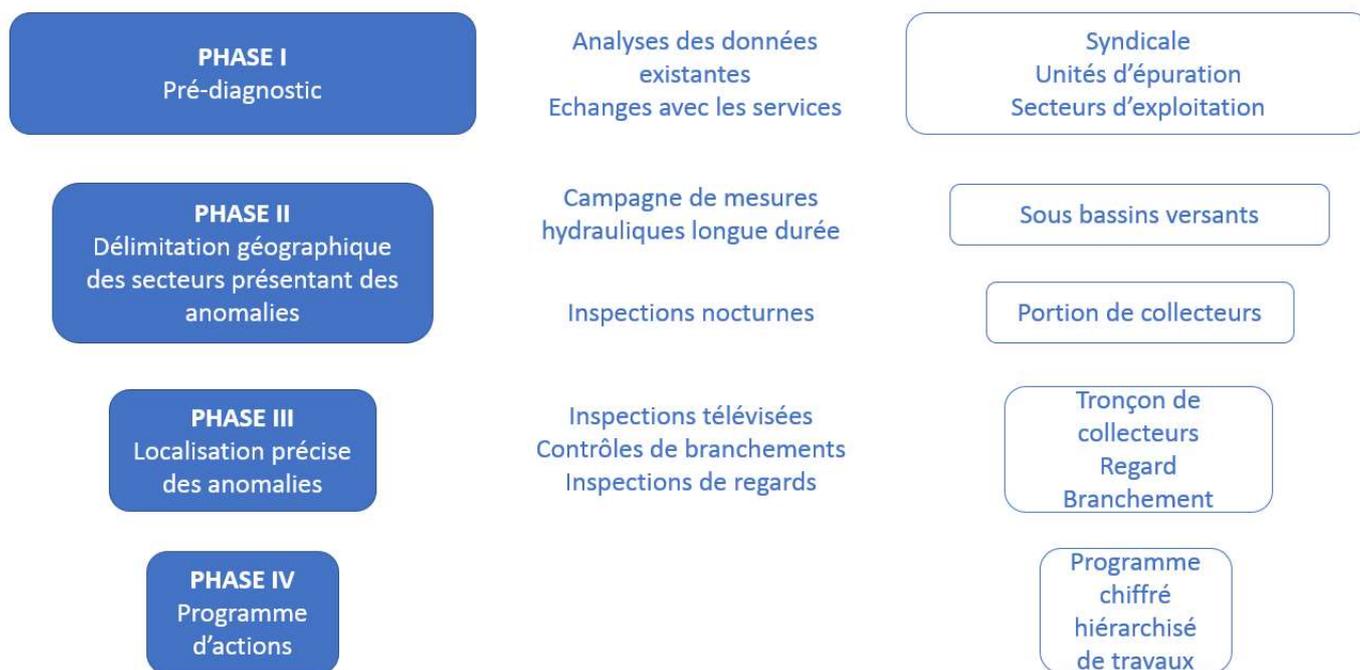
Ce diagnostic est réalisé en interne par le bureau d'études du SRB avec l'appui de prestataires extérieures pour la réalisation des travaux de terrain afférents aux phases 2 et 3 (campagne de mesures longue durée, inspections nocturnes et inspections télévisées).

À la suite du pré-diagnostic, une campagne de mesures hydrauliques longue durée a été réalisée entre octobre 2021 et janvier 2022. Elle a permis de quantifier et sectoriser les apports d'eaux usées, d'eaux claires parasites et météoriques sur 61 sous bassins-versants.

Les sous bassins versants les plus impactés par les eaux claires ont fait l'objet de mesures nocturnes complémentaires afin de sectoriser plus finement ces apports. Ces inspections nocturnes ont permis de sectoriser un débit d'eaux claires parasites de l'ordre de 172 m³/h, soit 4 128 m³/j (85% des apports d'eaux usées strictes). Les résultats montrent que 92% des apports nocturnes recherchés dans les secteurs retenus se concentrent sur 23% du linéaire de réseaux diagnostiqués.

Les réseaux problématiques doivent maintenant être inspectés afin de localiser précisément l'origine des apports et définir les actions à mener pour leur réhabilitation.

En 2023, les rapports de phase I et II ont été finalisés. La phase III est programmée en 2024. Un programme pluriannuel de travaux sera élaboré suite à cette étude diagnostique.



1.4. Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 52 831 habitants sur la zone collectée au 31/12/2023 (80 % de population est raccordée, soit 42 434 habitants).



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le SRB compte au total 22 446 abonnés en « Assainissement » dont 17 677 abonnés en assainissement collectif.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

BILAN ABONNES ASST 2023 SRB						
COMMUNE	ABONNES COLLECTIF	ABONNES ANC	TOTAL	Population totale de la zone collectée (A)	Population raccordée (B)	Taux de raccordement (B) / (A)
BOEGE	666	148	814	1955	1600	82%
BOGEVE	551	147	698	1149	907	79%
BURDIGNIN	121	266	387	699	219	31%
FAUCIGNY	195	151	346	665	375	56%
HABERE-LULLIN	265	194	459	1094	632	58%
HABERE-POCHE	1044	218	1262	1520	1257	83%
LA TOUR	409	23	432	1345	1273	95%
MARCELLAZ	422	2	424	1078	1073	100%
MEGEVETTE	119	236	355	619	207	34%
ONNION	513	203	716	1296	929	72%
PEILLONNEX	591	31	622	1403	1333	95%
ST ANDRE DE BOEGE	195	158	353	605	334	55%
ST JEAN DE THOLOME	377	213	590	1131	723	64%
SAXEL	125	109	234	514	275	53%
ST JEOIRE	1041	268	1309	3534	2810	80%
VILLARD	247	136	383	977	630	64%
VILLE EN SALLAZ	397	8	405	947	928	98%
VIUZ EN SALLAZ	1825	382	2207	4708	3893	83%
TOTAL THY-VALLEE VERTE-RISSE	9103	2893	11996	25239	19398	77%
ARBUSIGNY	225	300	525	1163	498	43%
ARENTHON	329	7	336	700	685	98%
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	567	169	736	1688	1300	77%
CONTAMINE SUR ARVE	831	81	912	2453	2235	91%
FILLINGS	1484	120	1604	3611	3341	93%
LA MURAZ	203	388	591	1080	371	34%
MONNETIER MORNEX	915	96	1011	2378	2152	91%
NANGY	548	28	576	1679	1597	95%
PERS JUSSY	982	377	1359	3263	2358	72%
REIGNIER ESERY	2066	280	2346	8373	7374	88%
SCIENTRIER	424	30	454	1204	1124	93%
TOTAL BELLECOMBE	8574	1876	10450	27592	23037	83%
TOTAL GENERAL SRB	17677	4769	22446	52831	42434	80%

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	1 888 029	1 858 381	- 1,6 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 13 au 31/12/2023.

Liste des raccordements non domestiques au réseau d'eaux usées au 31/12/2023 :

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Centre Hospitalier Alpes Lemman	Contamine sur Arve	Hospital	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2021 – 2 ans
Fruitière d'Arbusigny	Arbusigny	Fabrication de fromage	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Convention à établir
Fruitière Peguet	Fillinges	Fabrication de fromage	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Convention à établir
Fruitière de Pers Jussy	Pers jussy	Fabrication de fromage	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Convention à établir
Gaec Vercot	Pers Jussy	Fabrication de fromage	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Convention à établir
HOPITAL DEPARTEMENTAL DUFRESNE SOMMEILLER	La Tour	MAISON DE RETRAITE	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
SN SAMAT	Scientrier	Décolletage	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui x non	16/01/2017 – Validité 16/01/2022
LABO REAL	Scientrier	Fabrication produits d'entretien, d'assainissement et de protection	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui x non	18/04/2013 – Validité 18/04/2018
ELEFIL SA	Scientrier	Fabrication, traitement de pièces par électroérosion	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui x non	09/03/2023
PATRY Automobiles	Contamine sur Arve	Carrosserie	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui x non	18/04/2013 – Validité 18/04/2018
GARAGE SAINT ANGE	Reignier-Esery	Garage automobile	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui x non	19/11/2019 – Validité 19/11/2024
Carrosserie FALQUET	Reignier-Esery	Garage automobile	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui x non	29/04/2019 – Validité 29/04/2024
3M AGRI	Reignier-Esery	Commerce de matériel agricole	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui x non	29/04/2019 – Validité 29/04/2024
Blanchisserie du Chablais	Reignier-Esery	Blanchisserie	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Salaisons Jacquemardes	Viuz en Sallaz	Production de charcuterie	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Services techniques	Saint Jean de Tholome	Aire de lavage de véhicules	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
THERMOZ	Scientrier	Entreprise d'hydrocurage	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
CARROSSERIE PELLET	Viuz en Sallaz	Garage automobile	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Services techniques Communauté de Communes Arve et Salève	Reignier-Esery	Aire de lavage de véhicules	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
COLLINET Patrick	La Tour	Travaux de peinture	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
GAEC CRI-COLLET	Habère Poche	Elevage de vaches laitières	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Chèvrerie	Habère Poche	Elevage de chèvres	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
GAEC LES MAILLETS	VIUZ EN SALLAZ	Elevage et production fromage	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Garage JENATTON	La Tour	Garage automobile	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
OFFSET SERVICES	Reignier-Esery	Imprimerie	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
COOPERATIVE FROMAGERE ET PAYSANNE	Bogève	Fabrication de fromages	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Garage carrosserie LOCATELLI	Saint-André-de-Boège	Garage automobile	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	03/07/2019 – Validité 03/07/2024
SCI DES MARAIS - MOTONEIGES DU MONT BLANC	Fillinges	Garage automobile	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Carrosserie RLC	Fillinges	Carrosserie	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Garage DECARRE/IVECO	Fillinges	Garage automobile	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Garage DUPUIS	Reignier-Esery	Garage automobile	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
LJ CONCEPT	Reignier-Esery	Garage automobile	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
SCI L'ECULAZ - LP PERILLAT	Reignier-Esery	Garage poids lourds	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Fromagerie de la Tournette	Fillinges	Fabrication de fromages	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Decarroux TP	Pers Jussy	Terrassier	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	09/03/2023

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Garage de l'Eculaz	Reignier-Esery	Garage	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui x non	09/03/2023
GERVAIS TP	Viuz en Sallaz	Terrassier	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui x non	15/05/2023
HAM France	Fillinges	Décolletage	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui x non	19/06/2023

- (1) néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.
 auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.
 conv » : Convention de déversement signée.
- (2) « micropolluant » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.
« macropolluant » : DBO5, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT.

***Valeurs limites applicables aux rejets non domestiques**

Paramètres	Concentrations maximales
Température	<30°C
pH	5,5<pH<8,5
Matières En Suspension (MES)	100 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	1000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5)	800 mg/l
Rapport DCO/DBO5	3
Azote Global	150 mg/l
Azote Kjeldhal	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Sulfates	400 mg/l
Chlorure	300 mg/l
Cyanure	0,1 mg/l
Cyanure libre	0,1 mg/l
Chrome	0,5mg/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l
Nickel	0,5 mg/l
Cuivre	0,5 mg/l
Zinc	0,1 mg/l
Fer/aluminium	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l
Graisses	150 mg/l
Halogènes Organiques absorbables (AOX)	1 mg/l
Indice phénol	0,3 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

En juin 2022, le Président du SRB a signé l'avenant 1 du « Contrat de bassin de l'Arve pour une gestion durable 2019-2022 » actant une prolongation du volet « Arve Pure 2022 » jusqu'au 31/12/2023.



Dans le cadre d'ARVE PURE, 9 dossiers ont été suivis en 2023 avec 6 nouveaux diagnostics et 8 suivis de chantiers sur un total de 80 entreprises ou collectivités diagnostiquées depuis le lancement de l'opération Arve Pure. A noter que 10 dossiers de demande de subvention ont été présentés et instruits par de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre d'Arve Pure.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte et/ou transfert



Sur le périmètre du Syndicat, le réseau de collecte et/ou transfert d'assainissement collectif est constitué de :

- 7,36 km de réseau unitaire (hors branchements)
- 19,95 km de refoulement
- 543,86 km de réseau séparatif d'eaux usées (hors branchements),
soit un linéaire total de réseau d'assainissement collectif de 571,17 km.

La répartition de ce réseau par commune est la suivante :

COMMUNES	Longueur réseau séparatif gravitaire (km)	Longueur réseau unitaire gravitaire (km)	Longueur refoulement (km)	Linéaire total (km)
ARBUSIGNY	9,93		0,72	10,65
ARENTHON	6,94		0,10	7,04
ARTHAZ-PND	13,72		1,62	15,34
BOEGE	20,26		0,19	20,45
BOGEVE	17,51		0,24	17,75
BURDIGNIN	8,34		0,95	9,29
CONTAMINE-SUR-ARVE	28,71		0,02	28,73
FAUCIGNY	5,82			5,82
FILLINGES	53,16		3,72	56,88
HABERE LULLIN	9,49		0,11	9,60
HABERE POCHE	19,14		0,64	19,78

COMMUNES	Longueur réseau séparatif gravitaire (km)	Longueur réseau unitaire gravitaire (km)	Longueur refoulement (km)	Linéaire total (km)
LA MURAZ	6,66		0,05	6,71
LA TOUR	9,82	4,13		13,95
MARCELLAZ	12,25			12,25
MEGEVETTE	4,99			4,99
MONNETIER-MORNEX	26,05		0,64	26,69
NANGY	17,21		1,25	18,46
ONNION	14,43			14,43
PEILLONNEX	18,53		1,56	20,09
PERS-JUSSY	39,11		1,33	40,44
REIGNIER-ESERY	61,39	2,01	3,57	66,97
SAXEL	5,29		0,22	5,51
SCIENTRIER	17,83		1,33	19,16
ST ANDRE DE BOEGE	10,66		1,40	12,06
ST JEAN DE THOLOME	14,60			14,60
ST JEOIRE	23,41	0,43	0,17	24,01
VILLARD	6,32		0,12	6,44
VILLE EN SALLAZ	11,62			11,62
VIUZ EN SALLAZ	50,67	0,79		51,46
TOTAL	543,86	7,36	19,95	571,17

Concernant le système de Scientrier, le réseau qui collecte les effluents vers la station d'épuration de Bellecombe se caractérise de la manière suivante :

Total Gravitaire	491,32 km
Total Unitaire	4,99 km
Total Refoulement	19,57 km
Total EU système SCIENTRIER	515,88 km

Travaux réalisés sur le système de collecte

En 2023, le SRB a réalisé la pose d'environ **5 km** de canalisation d'assainissement, les travaux sont les suivants :

Localisation	Type de Travaux	Linéaire (ml)		Matériaux		Diamètre (mm)	
Bogève TR2	Extension de réseau	361		GRES		200	
Saint-Jeoire Pouilly	Extension de réseau	425		GRES		200	
Bogève TR1	Extension de réseau	107		PEHD		225	
Viuz en Sallaz Bédière	Extension de réseau	279		PVC		200	
Fillinges RD20	Extension de réseau	49		PVC		160	
Boège Poste de Relevage Gendarmerie	Extension de réseau	12	36	PVC	PEHD	200	63 (refoulement)
Pers-Jussy Creux du Loup	Extension de réseau	439		GRES		200	
Reignier Les Crêtets	Extension de réseau	105		GRES		200	
Viuz en Sallaz Vers Chaz – Les Pagnouds	Extension de réseau	560		GRES		200	
Saint-Jeoire Avenue de La Tour de Fer	Mise en Séparatif	534	15	GRES	PVC	200	160
Habère Lullin Torchebise	Mise en Séparatif - Extension de réseau	525	213	PEHD	PVC	200	200
Burdignin Carraz	Mise en Séparatif - Extension de réseau	297	40 + 25	GRES	PVC	200	200 / 160
La Tour TR3	Mise en Séparatif - Extension de réseau	217	133	GRES	PVC	200	200
La Tour, TR4	Mise en Séparatif - Extension de réseau	330	140	GRES	PVC	200	200
Villard Crozats	Extension de réseau (en attente)	169		GRES		200	

1.8. Entretien des équipements du réseau



a) Le contrôle et la surveillance du système de collecte

Des inspections et des contrôles sont régulièrement réalisées sur le réseau d'assainissement afin d'effectuer un diagnostic de l'état des branchements et des canalisations.

Une inspection télévisée et des essais d'étanchéité sont nécessaires lors du raccordement d'une canalisation neuve afin de vérifier sa mise en œuvre. Lors d'un problème sur une canalisation existante, après curage de celle-ci, on inspecte la canalisation afin de déterminer les raisons du dysfonctionnement avec preuves vidéo. Le diagnostic des réseaux existants permet également d'établir le programme de réhabilitation annuel.

b) L'entretien du système de collecte

Opérations d'entretien sur le réseau

Un programme de curage préventif est établi chaque année pour permettre de maintenir en état les réseaux. Des interventions d'hydrocurage sont réalisées systématiquement sur tous les points noirs du réseau d'assainissement de chaque commune, puis plus ponctuellement en fonction des besoins.

Sur un collecteur bouché, une intervention immédiate est déclenchée avec la mise en œuvre du matériel nécessaire en rapport au problème à traiter. Si cela est dû à une casse, la réparation est faite immédiatement.

Des inspections et des contrôles sont régulièrement réalisés sur le réseau d'assainissement afin d'effectuer un diagnostic de l'état des branchements et des canalisations. Les inspections caméra sont programmées ponctuellement tout au long de l'année en fonction des projets des communes, d'investigations complémentaires ou de dysfonctionnements constatés.

En 2023, le linéaire total de réseau hydrocuré et inspecté s'élève à 9.4 km et se décompose de la manière suivante :

- Secteur Thy Risse Vallée Verte : curage + ITV sur environ 4 km
- Secteur Bellecombe : curage + ITV sur environ 5.4 km

Le diagnostic des réseaux existants permet également d'établir le programme de réhabilitation annuel.

c) Les postes de refoulement

Sur l'ensemble du réseau d'assainissement du Syndicat, il existe actuellement 51 postes de refoulement dont 50 postes dans le système de collecte de Scientrier.

En 2023, l'ensemble des postes de relevage ont été vidés et nettoyés dans le cadre de l'entretien préventif annuel qui a été mis en place (le tableau ci-après présente le détail des interventions réalisées).

Au total, 88 opérations de curage ont été réalisées et 3 pompes ont dû être remplacées

COMMUNE	N°	NOM	Curages 2023			2023
ARBUSIGNY	1	CRET VOLANT		05/10/2023		
	2	LE SOUGET		10/10/2023		
	3	GAL		05/10/2023		
ARENTHON	4	ARENTHON		17/10/2023		
ARTHAZ PND	5	LA CHAPELLE		18/10/2023		
	6	LA CHAPELLE 2		11/10/2023		
	7	NANT		17/10/2023		
	8	TRUAZ	01/06/2023	10/10/2023		
FILLINGES	9	CHEZ BOSSON		18/10/2023		Renouvellement pompes : P1 le 8/11/23 et P2 le 13/12/23
	10	JACOB	01/06/2023	10/10/2023		
	11	ZONZIER		17/10/2023		
	12	LA SAVIERE		18/10/2023		
	13	PONT DE FILLINGES	26/04/2023	18/10/2023		
	14	SOUS MALAN PR	26/04/2023	05/10/2023		
LA MURAZ		SOUS MALAN Dessableur	26/04/2023	05/10/2023		
	15	LA CROISSETTE		03/10/2023		
MONNETIER - MORNEX	16	LES BOUEDES		03/10/2023		
	17	MONNETIER EGLISE	27/04/2023	03/10/2023		
	18	MORNEX GARE	27/04/2023	03/10/2023		
NANGY	19	ATMB	25/04/2023	11/10/2023		
	20	BORINGES	26/04/2023	18/10/2023		
	21	CONTAMINE	02/05/2023	11/10/2023		
	22	VERDANNET	02/05/2023	11/10/2023		
	23	HOPITAL	02/05/2023	11/10/2023		
PERS - JUSSY	24	CHEVRIER		17/10/2023		
	25	JUSSY	22/03/2023	05/10/2023		
	26	LA BEGAUDIÈRE		17/10/2023		
	27	VURET		10/10/2023		
REIGNIER	28	CRY	25/04/2023	11/10/2023		
	29	FORON	27/04/2023	10/10/2023		
	30	L'ECULAZ	25/04/2023	11/10/2023		
	31	LES FAVULES		17/10/2023		
	32	MERAN	25/04/2023	10/10/2023		
	33	MOIRON	01/06/2023	10/10/2023		28/12/2023 renouvellement pompe 1 (casse arbre)
	34	RAMBOEX	22/03/2023	11/10/2023		
	35	PONT DU LOUP		10/10/2023		
	36	VIAISON	01/06/2023	10/10/2023		
SCIENTRIER	37	SCIENTRIER EGLISE	1/6/23	03/10/2023		22/6/23 pompage intervention renouvellement vannes clapets
	38	SCIENTRIER ZA	22/03/2023	17/10/2023		
	51	STEP	22/03/2023	01/06/2023	28/09/2023	ecremage 18/10/23
PEILLONNEX	39	PR STEP	06/04/2023	23/08/2023		02/03/23 : Maintenance changement roues P2A et P2B
	40	ENTREE STEP	06/04/2023	23/08/2023		
	41	BIOLLUZ	06/04/2023	23/08/2023		22/11/23: Maintenance changement roues P1A + P1B

COMMUNE	N°	NOM	Curages 2023			2023
BOEGE	42	PR LA CROSSE	25/04/2023	04/10/2023		
	43	PR MARGOTTES	25/04/2023	04/10/2023		
BOGEVE	44	BOGEVE	25/04/2023	05/10/2023		
ST ANDRE BOEGE	45	ST ANDRE	26/04/2023	05/10/2023		
HABERE LULLIN	46	PR HABERE LULLIN step		04/10/2023		
VILLARD	47	PR BURDIGNIN step	25/04/2023	04/10/2023		
HABERE POCHE	48	CHEZ PACCOT	25/04/2023	04/10/2023		
	49	PR STEP		04/10/2023		
CONTAMINE	50	PR VALLEE VERTE	27/04/2023	11/10/2023		
ST JEOIRE	51	PR POUILLY	07/04/2023	24/10/2023		
TOTAL :			88 curages			

d) Points de déversement

Le temps de déversement est enregistré par la télégestion. Les volumes et flux sont estimés à partir des charges théoriques en amont des postes avec les ratios suivants pour 1 équivalent-habitant (EH).

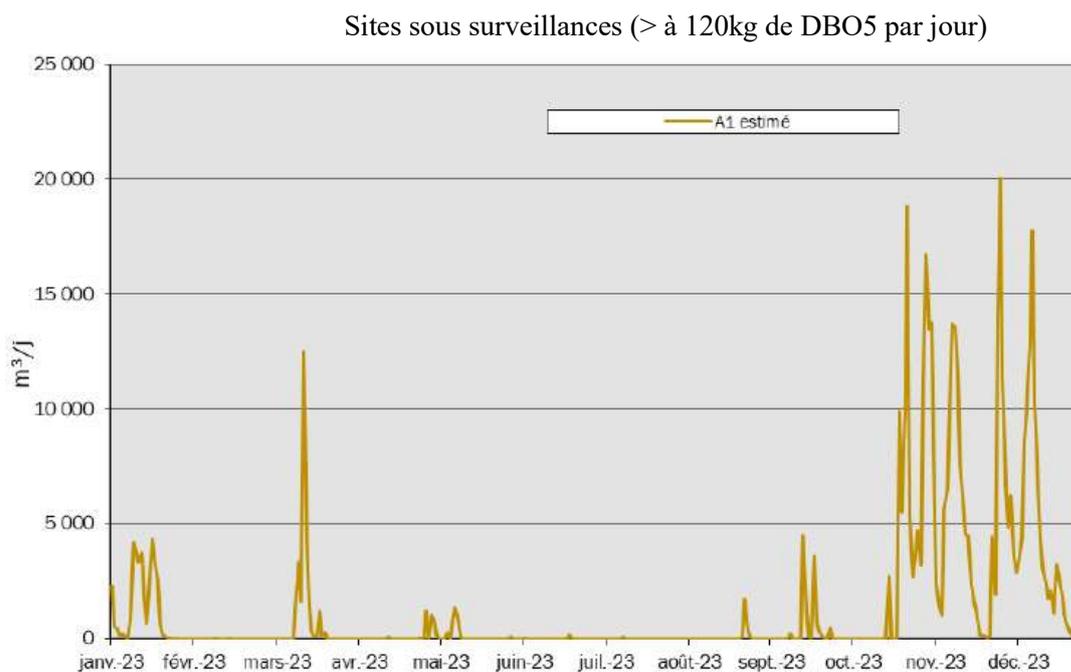
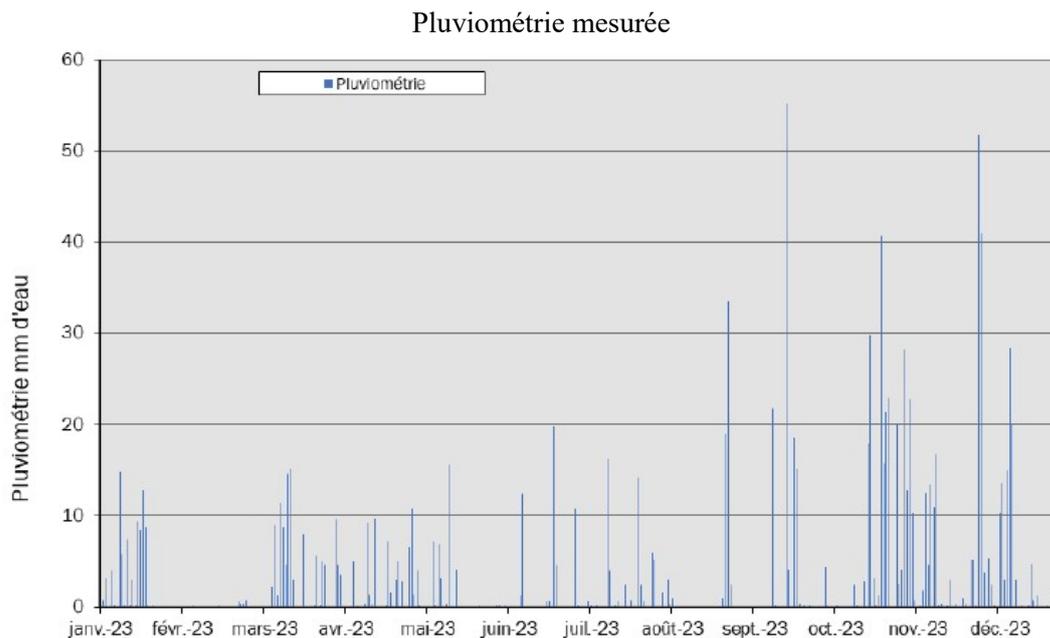
Pour rappel, un EH correspond à un rejet moyen journalier de 150 l / jour d'effluent présentant une charge de :

- 60 g DBO5
- 135 g DCO
- 90 g MES

Type de point	Nom	Commune	DBO5 flux collecté [kg/j]	Autorisation Déclaration	Milieu récepteur	Autosurveillance
DO	DO Marais des Tattes	VIUZEN-SALLAZ	165	Déclaration	Le Thy	Estimation des débits
DO IC 101	LE PRE DU MOULIN	PEILLONNEX	105	Déclaration	Le Thy	Estimation des débits (prescription locale)
TP PR	PEILLONNEX	PEILLONNEX	524	Déclaration	Le Foron	Estimation des débits
DO SR2	PEILLONNEX	PEILLONNEX	524	Déclaration	Le Foron	Estimation des débits
TP PR	CONTAMINE	NANGY	884	Autorisation	L'Arve	Mesure des débits et estimations des charges polluantes (DBO5, DCO, MES, NJK, Ptot)
TP PR	VIAISON	REIGNIER	159	Déclaration	Le Viaison	Estimation des débits
TP PR	MOIRON	REIGNIER	192	Déclaration	Le Moiron	Estimation des débits
TP PR	FORON	REGNIER	234	Déclaration	Le Foron	Estimation des débits
TP PR	HABERE POCHE	HABERE POCHE	240	Déclaration	La Menoge	Estimation des débits
TP PR	VILLARD	VILLARD	387	Déclaration	La Menoge	Estimation des débits
TP PR	SAINT ANDRE DE BOÈGE	ST ANDRE DE BOÈGE	650	Autorisation	La Menoge	Mesure des débits et estimations des charges polluantes (DBO5, DCO, MES, NJK, Ptot)
TP PR	PONT DE FILLINGES	FILLINGES	650	Autorisation	La Menoge	Mesure des débits et estimations des charges polluantes (DBO5, DCO, MES, NJK, Ptot)
TP PR	ARVE	NANGY	650	Autorisation	L'Arve	Mesure des débits et estimations des charges polluantes (DBO5, DCO, MES, NJK, Ptot)

Une étude est en cours pour vérifier le flux de pollution transitant par le poste PR St André de Boège car il semble avoir été majoré et il est en réalité inférieur à 600 kg/j de DBO5. Des fiches explicatives et correctives seront transmises dans les meilleurs à la DDT et à l'Agence de l'Eau pour mettre à jour ces points de déversement.

Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte



Le système de collecte comporte 7 postes de relevage avec trop-plein dont la charge est comprise entre 120 et 600 kgDBO5/j ainsi qu'un poste supplémentaire de 105 kg de DBO5/j faisant l'objet d'un suivi.
Les périodes de déversement sont liées aux périodes de nappes haute et de pluviométrie élevée.

Tableau récapitulatif des charges déversées sur l'année 2023

Répartition des déversements	Déversements de temps sec						
	Nbre jours	Volume (m ³)	DBO ₅ (kg)	DCO (kg)	MES (kg)	NTK (kg)	Ptotal (kg)
Poste de Vraison	22	3 329	273	445	339	62	6,2
Poste de Moiron	18	3 322	272	444	338	62	6,2
Poste de Foron	11	2 091	171	279	213	39	3,9
Poste de Contamine	14	13 270	1 088	1 774	1 349	249	24,6
DO Intercommunal Marais des Tattes	0	0	0	0	0	0	0,0
DO Intercommunal Le Pre du Moulin	0	0	0	0	0	0	0,0
TP PR PEILLONNEX	25	28 374	2 327	3 793	2 885	532	52,6
SR2 PEILLONNEX	73	57 174	4 688	7 642	5 813	1 073	106,0
Poste Habère- poche	7	0	0	0	0	0	0,0
Poste Villard	0	317	0	0	0	6	0,6
Poste Saint andré de boege	0	534	0	0	0	10	1,0
Poste Pont de Fillinges	0	13	0	0	0	0	0,0
Poste Arve	0	13 437	0	0	0	252	24,9
Totaux	58	121 863	8 820	14 377	10 935	2 287	226

En 2023, le bilan des déversements est le suivant :

- **58 jours de déversements en temps sec** (60 j en 2022 / 137 j en 2021) ont été mesurés en 2023 (temps sec pour une pluviométrie < 2mm).

- **107 jours de déversements en temps de pluie** ont été mesurés en 2023 (temps de pluie pour une pluviométrie >2mm)

Les déversements mesurés au point A1 représentent 13,6 % du volume moyen produit par le système d'assainissement de 2019 à 2023. A savoir qu'une tolérance de 5% est applicable à un réseau de type unitaire. Pour un réseau séparatif, aucun déversement de temps de pluie n'est admis (article 22 de l'Arrêté de rejet du 21/07/2015).

Le système de collecte est donc considéré comme non conforme au titre de l'année 2023 en temps sec et en temps de pluie

Au-delà des travaux de mise en séparatif, des enquêtes sur le réseau sont actuellement en cours et des travaux sont programmés tous les ans pour améliorer la situation mais c'est une démarche longue dont les résultats sont perceptibles à court et moyen terme. Depuis 2021, le SRB a engagé une étude diagnostique de son réseau d'assainissement collectif des eaux usées. L'objectif principal est l'élaboration d'un programme hiérarchisé de travaux d'élimination des eaux claires parasites.

1.9. Faits marquants du service



Manuel d'Autosurveillance

Le Manuel d'Autosurveillance est en cours de finalisation avec la mise à jour du poste PR St André de Boège. Il semble que la pollution transitant par ce poste ait été majorée et qu'elle soit en réalité inférieure à 600 kg/j de DBO5. Une étude est en cours pour mesurer et analyser les flux de pollution .

En 2023, les différents événements à retenir sont les suivants :

SECTEUR RISSE

- ST-JEOIRE : Mise en service d'un collecteur d'assainissement séparatif pour desservir le secteur de la Tour de Fer + Mise en place de 530 ml (canalisation en grès diam. 200) (travaux de raccordement des branchements particuliers toujours en cours)
- ST-JEOIRE : Renouvellement du collecteur principal au niveau de la traversée du pont de Risse suite à une casse - Réseau en encoffrement (canalisation en Fonte DN 300)
- ST-JEOIRE : Curage + ITV ponctuels sur la commune
- ST-JEOIRE : Curage et inspection caméra collecteur EU du passage sous le Risse
- ST-JEOIRE : 46 contrôles de branchement dont 14 non-conformités établies avec mise en demeure de réaliser des travaux dans les 1 an
- ST-JEOIRE : Diagnostic assainissement du site « Château de Beauregard »
- ONNION : Dévoiement d'un collecteur « chemin des Praz Derry » élimination d'eaux claires parasites
- ONNION : Pollution hydrocarbure dans le réseau d'assainissement – forte odeur au niveau du Chef-lieu (fuite sur une cuve à fioul chez un particulier)

SECTEUR THY

- LA TOUR : Poursuite des travaux de mise en séparatif du Chef-lieu de La Tour
- LA TOUR : Collecteur du Marais bouché – accès très difficile pour intervenir + Pollution
- VILLE-EN-SALLAZ : Collecteur du marais, ITV sur environ 300 ml sur un secteur très difficile d'accès + Infiltrations d'ECP localisées
- PEILLONNEX : Mises en charge répétées du collecteur EU avec débordement au niveau de la route du Môle lié aux fortes précipitations en fin d'année 2023
- PEILLONNEX : Condamnation d'un réseau EU en attente situé route du Môle + diminution importante d'ECP
- PEILLONNEX : Débordement collecteur EU dans le secteur des Moulins lié aux fortes précipitations en fin d'année 2023
- PEILLONNEX : Renouvellement d'un collecteur EU « Chemin de Chez Piccot » - travaux privés + Réduction des ECP
- VIUZ-EN-SALLAZ : Mise en séparatif du Clos des Cyclamens (à poursuivre)
- VIUZ-EN-SALLAZ : Extension du réseau secteur « Vers Chaz »
- VIUZ-EN-SALLAZ : Extension du réseau secteur de la Bédière
- BOGEVE – Extension du réseau vers le Plateau de Plaine Joux

SECTEUR VALLEE-VERTE

- HABERE-LULLIN : Création d'un collecteur EU pour desservir le hameau de Torchebise + Suppression d'une importante source de pollution
- HABERE-POCHE : Mise en conformité du branchement EU des Cimes du Léman + Suppression importante d'ECP permanentes
- HABERE-POCHE : Mise en place d'un ouvrage de prétraitement sur le rejet d'eaux usées non domestique du GAEC des Moises + reprise des ouvrages endommagés sur le collecteur public
- BURDIGNIN : Extension du réseau pour desservir le secteur de Carraz Tranche 1
- BOEGE : Mise en charge du collecteur Vallée-Verte avec débordement sur la route de la Crosse lié aux fortes précipitations en fin d'année 2023
- BOEGE : Dévoiement d'un collecteur EU pour création d'un lotissement « route de Chez Layat »
- BOEGE/VILLARD : Opération de remplacement de 20 tampons EU (Chef-lieu)
- SAXEL : Création d'un collecteur EU pour desservir le hameau des Challandes + Suppression d'une importante source de source de pollution

SECTEUR BELLECOMBE

- REIGNIER / PERS JUSSY / MONNETIER MORNEX : Débordement collecteur EU dans le secteur des Moulins lié aux fortes précipitations en fin d'année 2023
 - secteur Loisinges / Route des Chênes à Pers Jussy
 - secteur Chemin des dessous / Moulin de Naz à Monnetier Mornex
 - secteur Ravoire et Pont Neuf à Reignier Esery
- REINGIER ESERY : extension réseau (105 ml) Les Crêtets
- PERS JUSSY : extension réseau (439 ml) Creux du Loup
- FILLINGES : extension réseau (49 ml) RD20
- REINGIER ESERY : Réparation casse collecteur secteur la Forge (réseau à 6m de profondeur)
- PERS JUSSY : Réparation casse collecteur – Route de la Charmille
- ARBUSIGNY : Réparation casse collecteur au niveau de laz traversée du Foron
- FILLINGES : Explosion camion de gaz Route de Sevraz + casse sur collecteur et regard
- NANGY : Extension réseau Impasse de la Coulaz
- LA MURAZ : Réparation désassemblage collecteur Centre Bourg
- REIGNIER : Renouvellement canalisation suite obstruction (21 ml)
- CONTAMINE SUR ARVE : Débouchage d'une importante obstruction (réseau Faucigny)
- ARBUSIGNY : Sécurisation micro-stations de Biollay et Chavanne (pose de Caillebotis)
- PERS JUSSY : Création d'un déversoir d'orage
- Remise à niveau tampons toute au long de l'année

- Travaux ayant permis de lutter contre les ECP
 - FILLINGES / SCIENTRIER : Reprise d'étanchéité 2 regards + collecteur (infiltration ECP permanente)
 - MONNETIER MORNEX : Reprise d'étanchéité 1 regard + collecteur Impasse du Mont Gosse

1.10. Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte



Points forts

- Le service assainissement réalise des contrôles de branchements systématiques, avec suivi et obligation de mise en conformité sous peine de pénalité sur redevance assainissement,
- L'entretien du système de collecte
- Réseau principalement séparatif,
- Mise en place d'équipements de mesure sur le réseau
- Diagnostic en cours pour définir et prioriser des actions de lutte contre les Eaux Claires Parasites

Points sensibles / Dysfonctionnements

- Quelques tronçons unitaires toujours en fonctionnement,
- Ponctuellement, débordements d'eaux usées dans les habitations lors d'épisodes pluvieux importants.
- Réalisation de travaux de réhabilitation,

1.11. Ouvrages d'épuration des eaux usées



En 2023, le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU). Pour rappel, 5 stations ont été abandonnées en 2022 avec le raccordement du collecteur de la Vallée Verte. L'ensemble des effluents de ce secteur sont désormais acheminés vers la station d'épuration de Scientrier.

STEU N°1 : Station d'épuration de Cotteret (Onnion)
(Code Sandre de la station : 060974205001)

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service	31/12/1981	
Commune d'implantation	Onnion (74205)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1600	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté préfectoral n°DDT-2017-575	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Risse

Performances de la STEU de Cotteret

Paramètres	Volume m ³	DBO ₅ kg	DCO kg	Mes kg	N.NH ₄ kg
Moyenne 2023	134,3	34,0	86,1	54,6	7,96
Capacité Step	460	96	216	112	22,5

Débits	Débit moyen/jour	
	Norme	Mesuré
28-fév-23	460	117,9
01-août-23		150,7

Pollution Carbonée	DBO ₅				DCO				MES			
	Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %		Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %		Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %	
	Norme	Step	Norme	Step	Norme	Step	Norme	Step	Norme	Step	Norme	Step
28-fév-23	25	13	85	95%	125	51	80	91%	35	32	90	88%
01-août-23		11		96%		61		91%		28		95%

Pollution azotée	N-NH ₄				NTK		
	Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %		Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %
	Norme	Step	Norme	Step	Norme	Step	Step
28-fév-23		42,9		18%	40	49,0	31%
01-août-23	12,4	43,4	60	33%		48,0	45%

- Charge entrante moyenne mesurée sur les deux bilans : 566 EH.

- Les deux bilans réalisés présentent une non-conformité concernant la pollution azotée. La station d'épuration de Cotteret est donc considérée **non conforme** en performance au titre de l'année 2023

- Le suivi de la qualité chimique du Risse ne montre pas de déclassement entre l'amont et l'aval du cours d'eau

Le SRB a prévu de raccorder l'unité d'assainissement d'Onnion-Cotteret sur le réseau de Saint-Jeoire, les travaux d'interconnexion sont programmés en 2024. Les effluents seront traités à la station d'épuration du SYDEVAL qui reçoit déjà les effluents d'une partie du périmètre du SRB (commune de Saint-Jeoire et hameau d'Entreverges sur la commune de la Tour).

Suite à ces travaux d'interconnexion, le SRB abandonnera la station d'épuration de Cotteret qui est devenue obsolète.

STEU N°2 : Station d'épuration de Onnion-Jorat
Code Sandre de la station : 060974205002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés
Date de mise en service	31/12/2006
Commune d'implantation	Onnion (74205)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	300
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté NM 2003-18
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur
	Nom du milieu récepteur
	Eau douce de surface
	Le Risse

Performances de la STEU de Jorat

Paramètres	Volume m ³	DBO5 kg	DCO kg	Mes kg	N.NH ₄ kg
Moyenne 23	13,1	4,0	10,3	5,8	0,95
Minimum 23	10,7	3,0	8,6	5,4	0,76
Maximum 23	15,4	5,0	11,9	6,1	1,15
Capacité Step	45	18	36	21	4

Débits	Débit moyen/jour temps sec m ³ /j		Débit horaire temps sec m ³ /h		Débit horaire temps de pluie m ³ /h	
	Norme	Mesuré	Norme	Mesuré	Norme	Mesuré
Date Bilan						
28-fevr-23	45	15,4	7,5	1,3	-	
26-sept-23		10,7		1,1		

Pollution Carbonée	DBO ₅			DCO			MES		
	Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %	Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %	Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %
Date Bilan	Norme	Step	Step	Norme	Step	Step	Norme	Step	Step
28-fevr-23	25	4	99%	125	11,9	98%	35	6,1	99%
26-sept-23	25	2	99%	125	8,6	99%	35	5,4	99%

Pollution azotée	N-NH ₄			NTK	
	Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %	Concentration au rejet en mg/l	Rendement en %
	Norme	Step	Step	Step	Step
28-fevr-23	12,4	1,0	99%	1,0	99%
26-sept-23		0,5	99%	1,4	99%

- Charge entrante moyenne mesurée sur les deux bilans : 66 EH.

L'ensemble des bilans réalisés sont conformes aux prescriptions de l'arrêté de rejet concernant la pollution carbonée, et azotée.

STEU N°3 : Station d'épuration de Mégevette
Code Sandre de la station : 060974174001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boues activées faible charge à aération prolongée de type Sequency Batch Reactor (SBR)
Date de mise en service	01/11/2016
Commune d'implantation	Mégevette (74174)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	650
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté préfectoral n°2014086-0027
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur : Le Risse

Performances de la STEU de Mégevette

Paramètres	Volume m ³	DBO ₅ kg	DCO kg	Mes kg	N.NH ₄ kg	PT kg
Moyenne 23	22,0	7,7	20,2	7,7	0,24	1,84
Capacité Step	130	39	86,4	54	6	1,8

Débits	Débit moyen/jour	
	Norme	Mesuré
Date Bilan		
27-févr-23	130	28,4
01-août-23		18,5
17-août-23		19,2

Pollution Carbonée	DBO ₅				DCO				MES			
	Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %		Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %		Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %	
	Norme	Step	Norme	Step	Norme	Step	Norme	Step	Norme	Step	Norme	Step
Date Bilan												
27-févr-23		4		99%		25		98%		4		99%
01-août-23	25	154	92	40%	125	1 184	83	-96%	35	983	90	-592%
17-août-23		2		99%		25		98%		4		99%

Pollution azotée	N-NH ₄				NTK	
	Concentration au rejet en mg/l		Rendement en %		Concentration au rejet en mg/l	Rendement en %
	Norme	Step	Norme	Step	Step	Step
27-févr-23	14	0.70	64	99%	1.4	99%
01-août-23		2.72		97%	72.1	23%
17-août-23		0.50		99%	1.3	99%

- Charge entrante moyenne mesurée sur les trois bilans : 128 EH.

- Un bilan réalisé présente une non-conformité concernant la pollution azotée. La station d'épuration de Mégevette est donc considérée non conforme en performance au titre de l'année 2023

Lors du bilan d'autosurveillance réalisé du 31/07 au 1er/08, une présence de boues a été constatée dans l'échantillon de sortie, ce qui a entraîné un dépassement des valeurs rédhitoires. Le départ de boues était lié à un réglage trop bas de la prise d'eaux traitées dans le bassin d'aération (problème sur la sonde piézométrique qui contrôle le déversoir flottant de récupération des eaux traitées).

Les actions correctives mises en œuvre à la suite de cet évènement sont les suivantes :

- Reprogrammation du seuil (profondeur) maximum à ne pas dépasser lors du cycle de vidange des eaux traitées dans le bassin d'aération.
- Accentuation des extractions de boue dans le BA pour faire chuter le taux de matières sèches
- Modification de nos pratiques dans l'exploitation de la STEP. Passage des agents calé sur le cycle « rejet eaux traitées » afin de vérifier la qualité du rejet.
- Planification d'un bilan 24h complémentaire du 17 au 18/08 (conforme)

STEU N°4 : Station d'épuration de Scientrier
Code Sandre de la station : 060974220001

Agglomération d'assainissement		Code Sandre : 060174220 0001			
Nom :	Syndicat des Rocailles et de Bellecombe				
Taille en EH 2023 (= CBPO) :	63 819 EH				
Système de collecte		Code Sandre : 060874220 0001			
Nom :	Réseau d'assainissement de SCIENTRIER				
Type(s) de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif 1 % Unitaire 99 % Séparatif				
Industries raccordées :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Exploitant :	REGIE				
Personne à contacter :	Thierry ADAM - 04 50 95 71 63 - direction@srb.fr				
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre : 060974220 0001			
Nom :	STEP DE SCIENTRIER				
Lieu d'implantation :	Scientrier (Code Insee : 74220) / Lieu dit « Delu »				
Date de mise en eau :	1979				
Maître d'ouvrage :	Syndicat des Rocailles et Bellecombe				
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO ₅	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants	
	Temps sec	4 880	9 750	850	81 333
	Temps pluie	4 880	20 000	1 000	
Volume de référence :	14 237 m ³ /j				
Charge entrante : (année 2023)	En kg/j DBO ₅ :	2 369	En EH :	39 483	
File EAU :	Type de traitement :	Biologie			
	Filières de traitement :	Boue activée très faible charge			
File BOUE :	Type de traitement :	Déshydratation			
	Filières de traitement :	Digestion et séchage solaire			
Exploitant :	Syndicat des Rocailles et Bellecombe				
Personne à contacter :	Thierry ADAM - 04 50 95 71 63 - direction@srb.fr				
Milieu récepteur		Code Sandre : FRDR555b			
Nom :	L'Arve				
Masse d'eau :	L'Arve en aval de Bonneville				
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel		Cours d'eau		
	<input type="checkbox"/> Rejet sous lacustre				
Débit d'étiage :	19,7 m ³ /s				

La station d'épuration a été agrandie en 2022 avec l'installation d'une nouvelle file permettant d'atteindre une capacité totale de traitement de de 81 333 EH. La mise en service des équipements a eu lieu tout au long de l'année 2022. L'année 2023 est donc représentative de la première année de fonctionnement des nouveaux équipements.

Conditions particulières, valeurs et niveaux de performance de la station d'épuration pris en compte

Débits pris en compte pour la population raccordée (81 333 EH)

	Unité	Débits
Débit de pointe temps pluie	m ³ /h	1 000
Débit de pointe temps sec	m ³ /h	850
Débit nominal temps sec	m ³ /j	9 750
Débit nominal temps pluie	m ³ /j	20 000
Débit de référence	m³/j	percentile 95 des débits entrants dans la station d'épuration

Tant que le débit de référence de la station de traitement des eaux usées n'est pas dépassé (conditions normales d'exploitation), les eaux acheminées à celui-ci doivent être traitées en respectant les valeurs limites de rejet (tableau suivant).

Concernant les valeurs limite de rejet (Arrêté préfectoral N° DDT-2021-1186 du 24/08/2021) , le système doit être conçu pour assurer le traitement des effluents en respectant les valeurs limites en concentration **ou** en rendement figurant dans le tableau suivant :

Concentrations **ou** rendements épuratoires minimaux à atteindre

Paramètre	Concentration maximale (mg/l) en moyenne journalière	Rendement minimale (%) en moyenne
DBO5	25	80
DCO	125	75
MES	35	90
NH4 ^(**)	15	
PT ^(*)	7	30

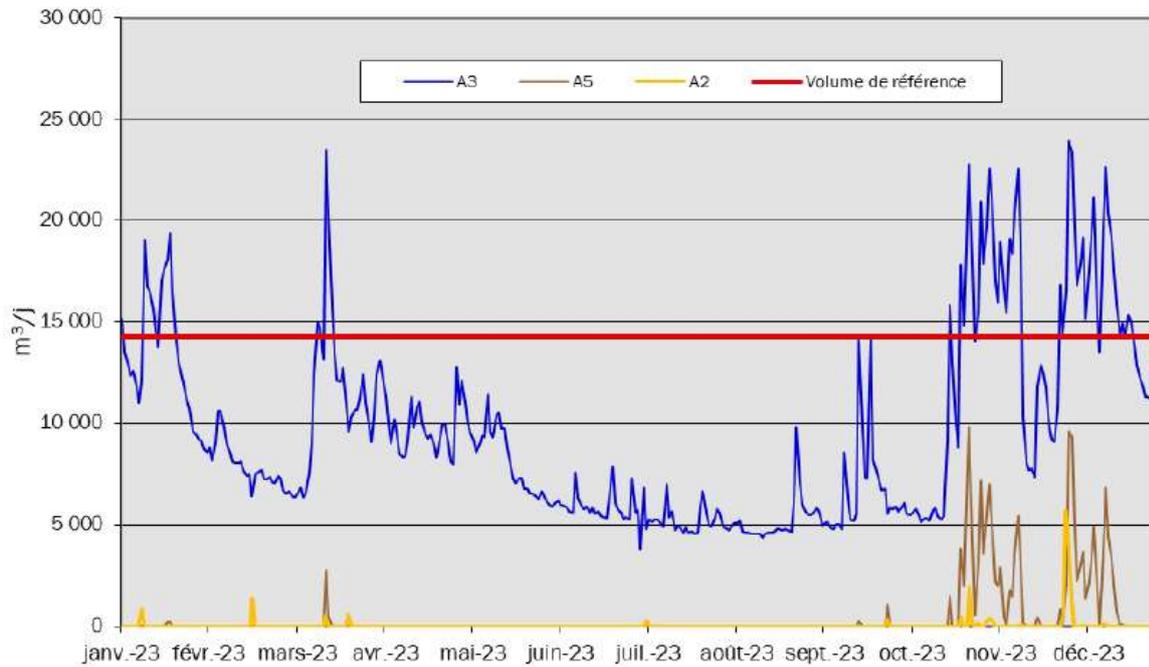
(*) exception pour ce paramètre : évaluation en moyenne annuelle.

(**) valeurs à respecter pour une température de l'effluent au sein du biologique supérieure à 12°C. Pour une température inférieure ou égale, la concentration moyenne journalière doit être inférieure ou égale à 20 mg/l NKJ.

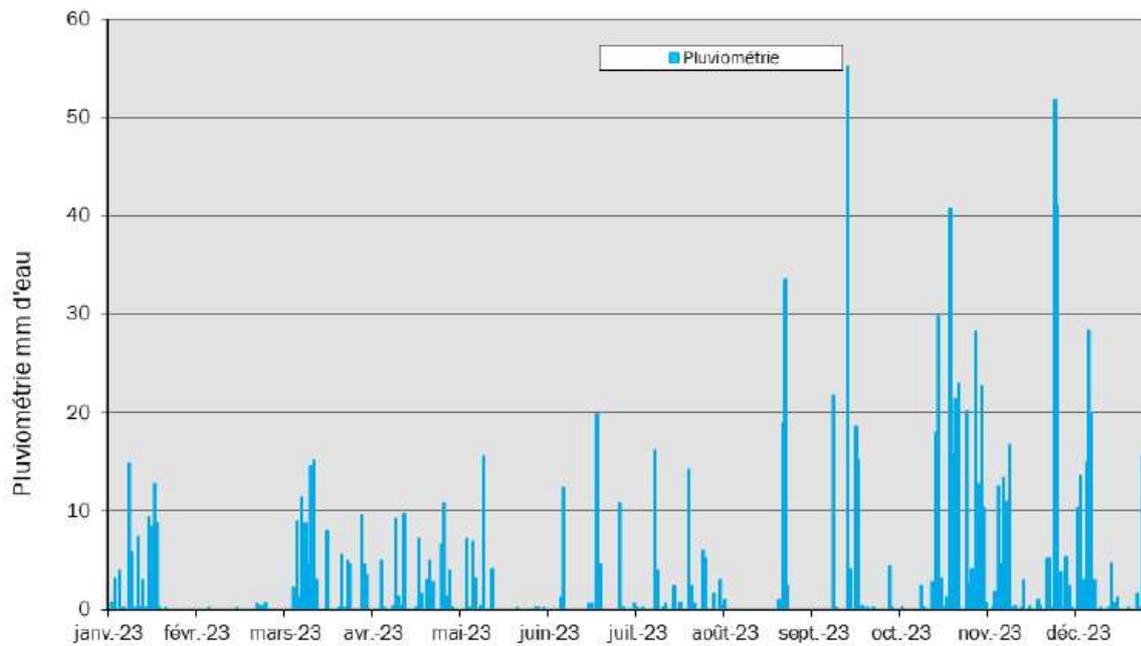
Le débit de référence applicable a été calculé à partir du percentile 95 des débits entrants des années 2018 à 2022. Soit un résultat de **14 237 m³/j**.

1.11.1. *Volume entrant dans le système de traitement*

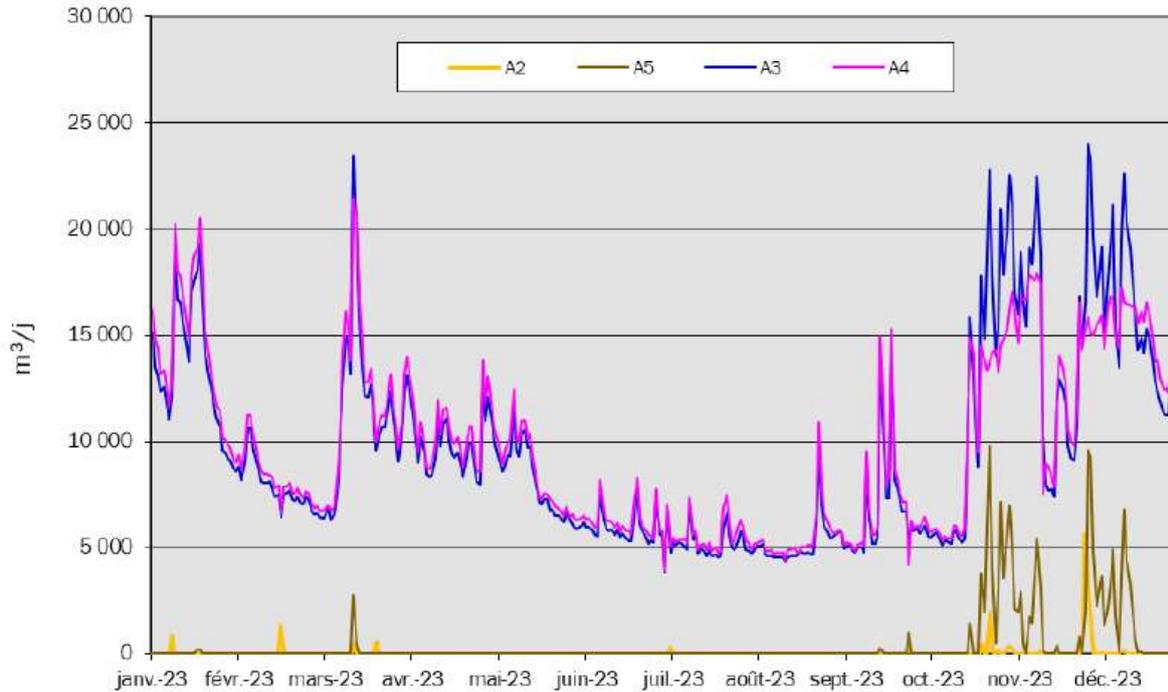
Volumes journaliers A3 et Volume de référence



En 2023, on note 62 jours de dépassements du volume de référence, 57 jours de by-pass au point A5 ainsi que 23 jours de by-pass au point A2.



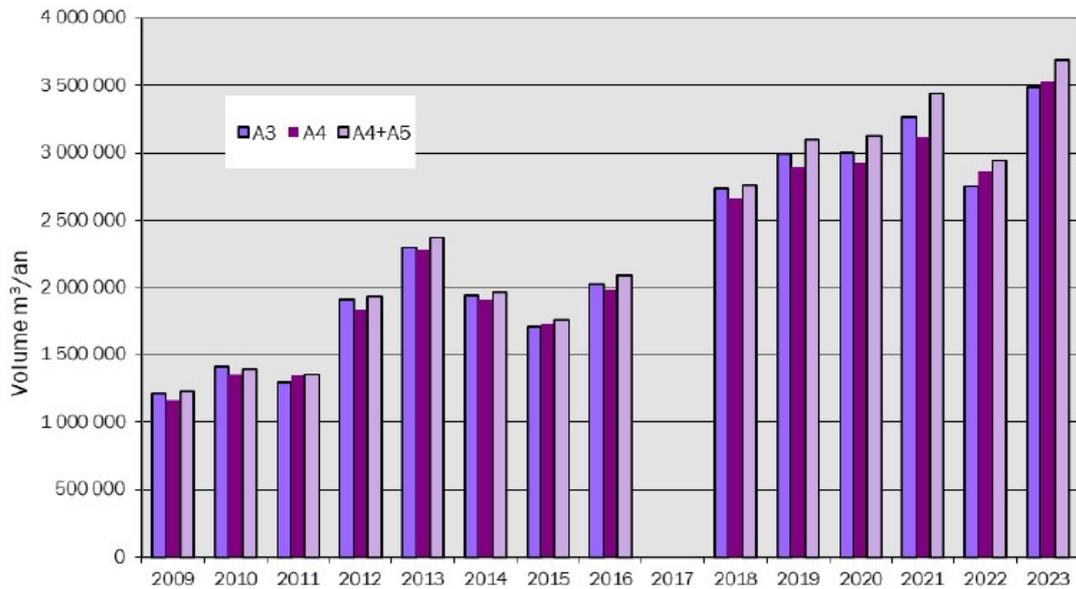
Volumes entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées



Volumes mensuels à traiter

Mois	Pluviométrie mm d'eau	A2 : Volume by-passé m³	A5 : Volume by-passé m³	A3 : Volume à traiter m³	A4 : Volume épuré m³
	Cumul mensuel	Volume mensuel	Volume mensuel	Volume mensuel	Volume mensuel
Janvier	80	843	381	414 149	442 100
Février	3	1 378	0	222 501	234 379
Mars	103	1 104	3 212	344 257	360 125
Avril	73	0	0	298 139	316 691
Mai	42	0	0	262 523	278 095
Juin	50	0	0	177 802	189 094
Juillet	54	287	0	162 664	172 841
Août	62	0	0	157 912	168 452
Septembre	116	303	1 266	199 402	209 789
Octobre	186	2 536	37 806	299 070	275 274
Novembre	208	7 270	47 313	440 967	414 619
Décembre	171	5 270	67 127	509 217	472 755
TOTAL	1 148	18 991	157 105	3 488 603	3 534 214
Min	3	0	0	157 912	168 452
Max	208	7 270	67 127	509 217	472 755
Moyenne	96	1 583	13 092	290 717	294 518

Volumes totaux annuels entrants et sortants

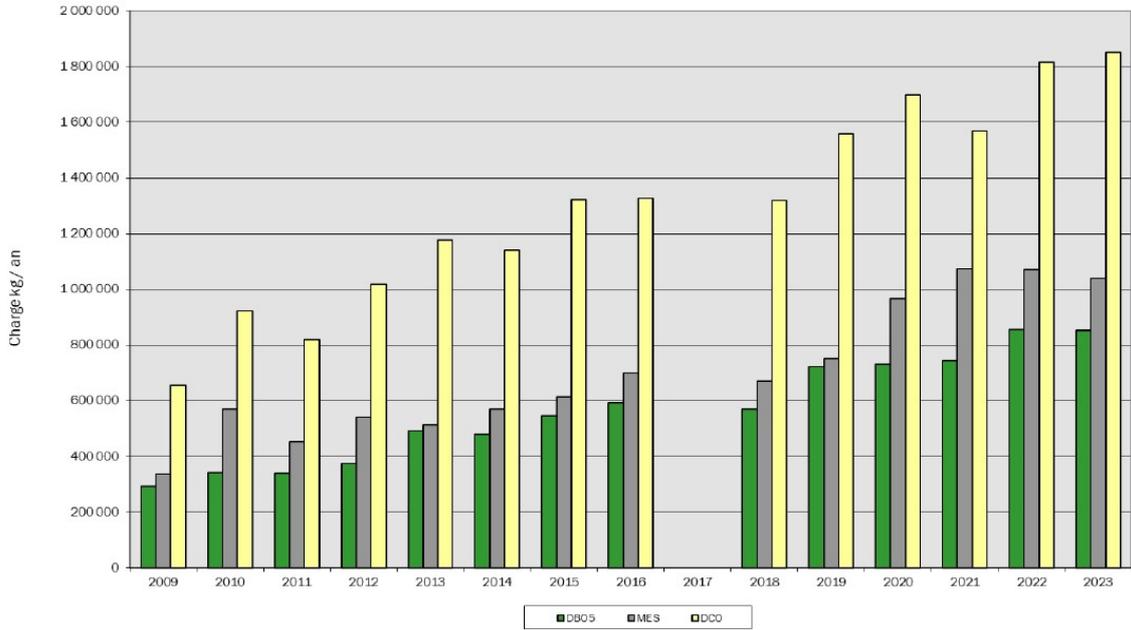


En 2023, le volume mesuré est le plus important volume traité par la STEP depuis 2009. Ce phénomène peut s'expliquer globalement par le raccordement du nouveau collecteur de la Vallée Verte. Les fortes pluies de la fin d'année ont également pu influencer les volumes à traiter. L'année 2022 avait été marquée par une pluviométrie faible, témoignant de volumes annuels à traiter particulièrement faibles.

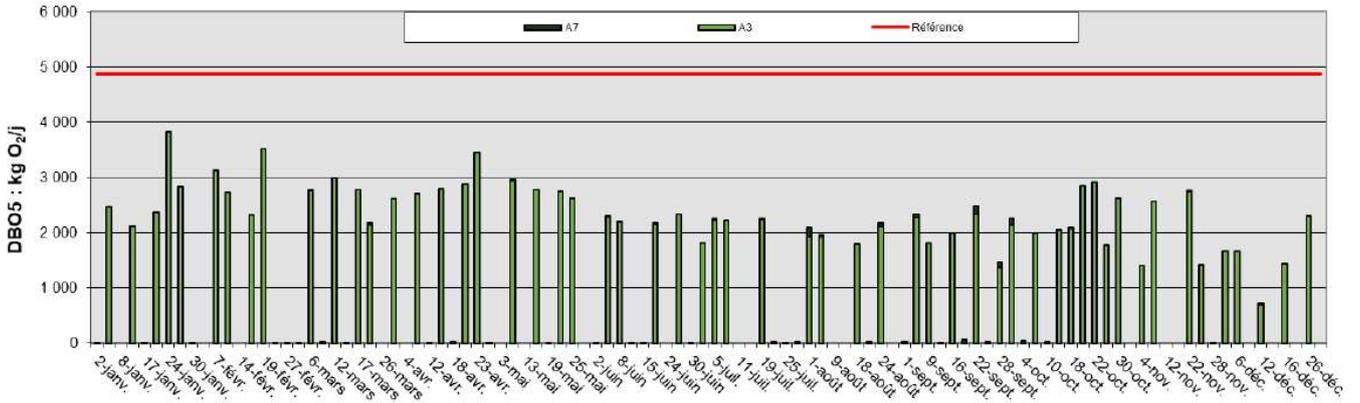
Année	Volume Entrée traité	Volume Sortie épuré
2018	2 733 780	2 660 043
2019	2 996 927	2 890 529
2020	3 004 312	2 925 373
2021	3 265 756	3 116 375
2022	2 756 319	2 858 755
2023	3 488 603	3 534 214

1.11.2. La pollution entrant dans le système de traitement

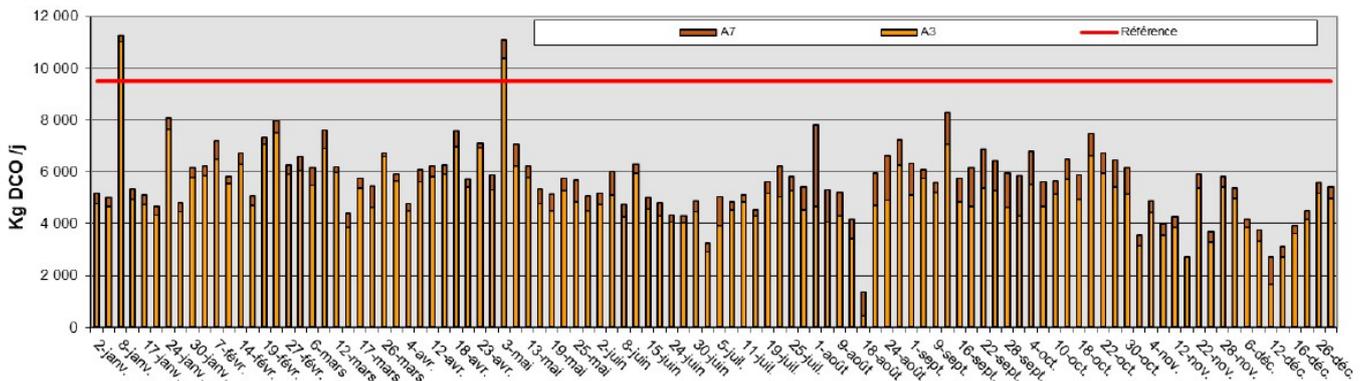
Charges annuelles en DBO5 – MES – DCO



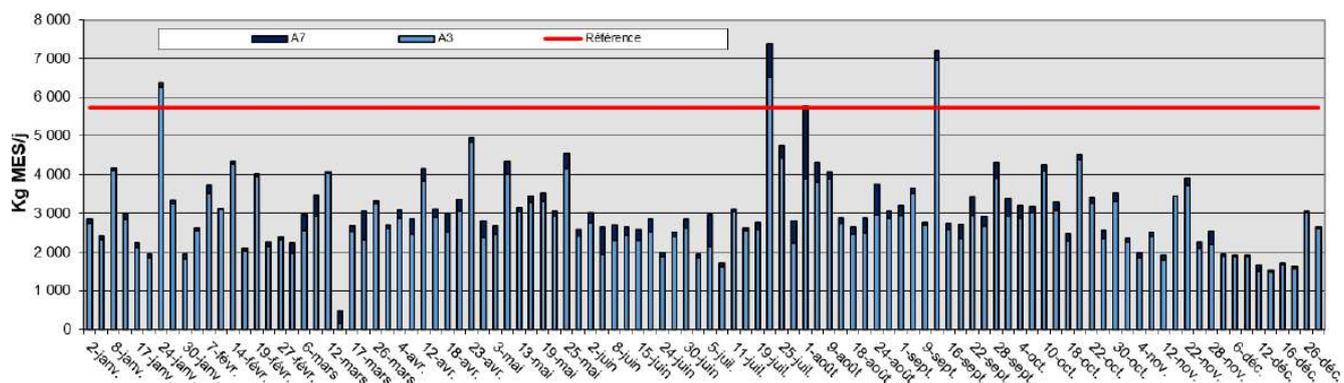
Charges journalières à traiter en DBO5 : jours de bilan 2023



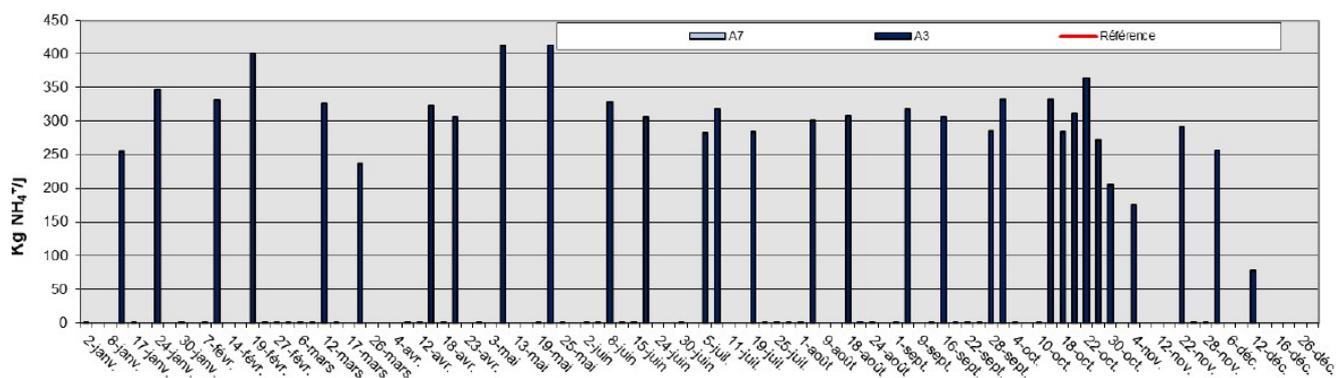
Charges journalières à traiter en DCO : jours de bilan 2023



Charges journalières à traiter en MES : jours de bilan 2023

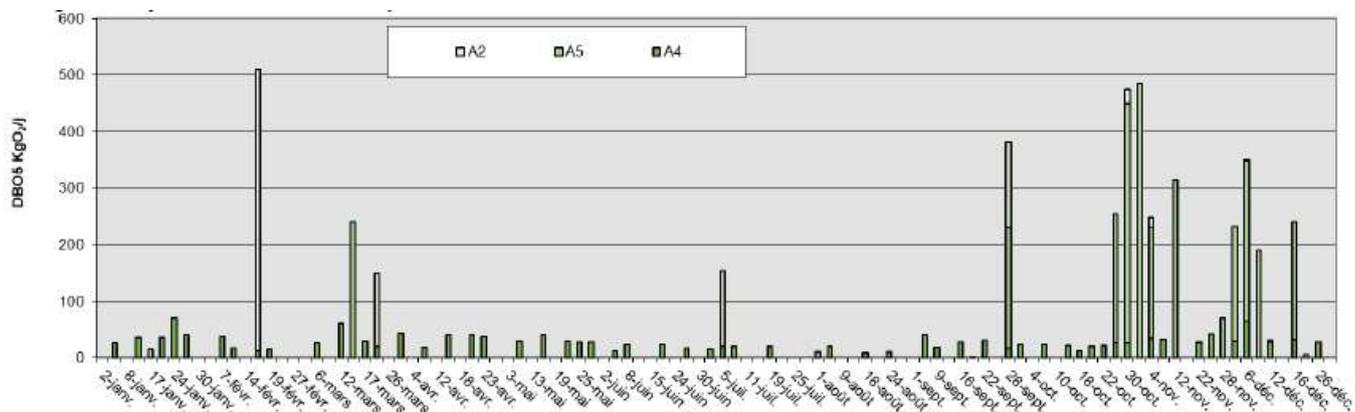


Charges journalières à traiter en N-NH4 : jours de bilan 2023

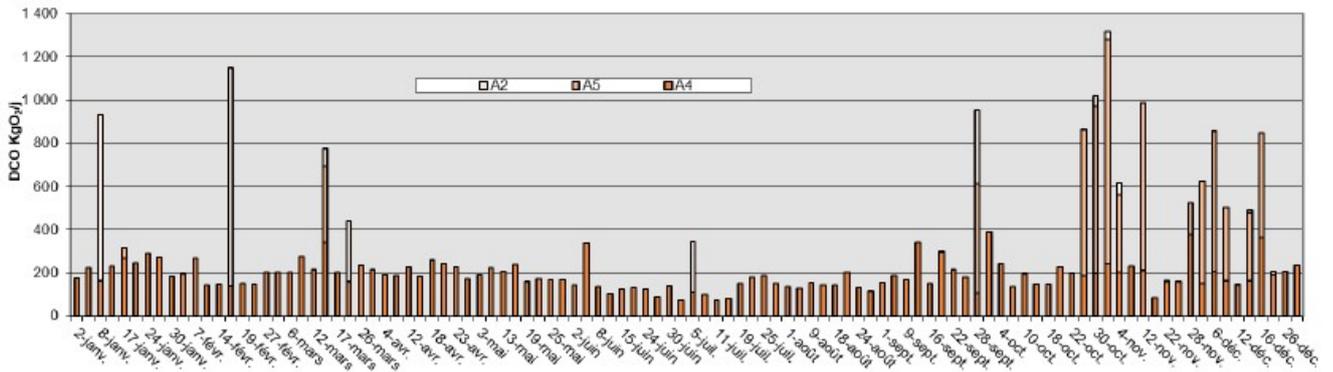


1.11.3. La pollution sortant du système de traitement

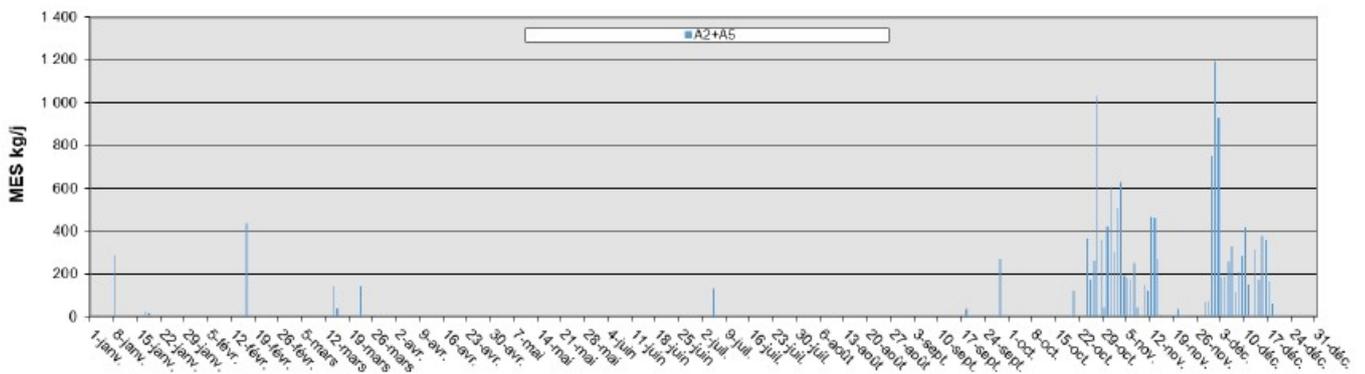
Charges DBO5, sortant du système : jours de bilan 2023



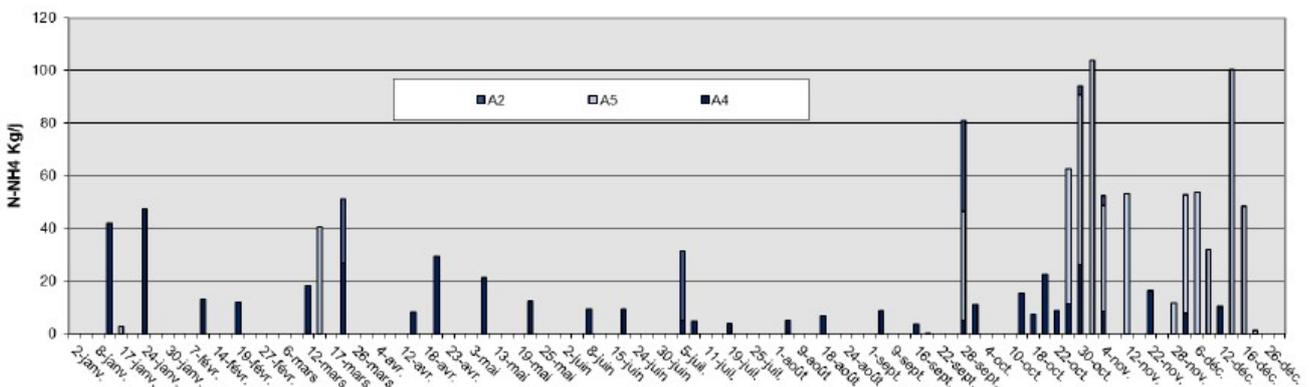
Charges DCO, sortant du système : jours de bilan 2023



Charges MES, sortant du système : jours de bilan 2023



Charges N-NH4, sortant du système : jours de bilan 2023



Pour les mesures de concentration, il y a eu en 2023 :

- 4 dépassements des valeurs limites en DBO5 les 16 février, 5 juillet, 28 septembre et 30 octobre dont 2 dépassements de la valeur rédhibitoire (16/02 et 28/09)
- 2 dépassements en DCO et MES les 16 février et 28 septembre
- 1 dépassement en N.NH4 le 28 septembre
- 1 dépassement en phosphore le 3 août

L'ensemble des dépassements constatés pour les éléments carbonés et azotés correspondent à des déversements d'eaux brutes aux point A2 et/ou A5. Tous, sont associés à des situations de fonctionnement anormale de l'installation.

- L'ensemble des mesures sont respectées pour les paramètres MES, DCO et NH4.

		MES		DCO		DBO ₅		NTK		N-NH ₄		N-NO ₂	N-NO ₃	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		14 237													
Charge brute de pollution organique (Kg DBO ₅ /j)		3 829													
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		52		24		24		24	24	24	
	Nombre de mesures réalisées	104		104		56		31		31		31	31	31	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,2	7,45	95,0	28,8	96,8	7,48	91,7	3,87	92,1	2,36	0,26	1,88	45,7	3,73
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	79		79		39		19		19		19	19	19	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,8	4,65	96,7	24,6	98,9	3,48	95,3	2,84	95,9	1,60	0,30	2,34	49,7	4,14
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50								
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0									
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	80	25				11,6				
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	9		9		5				3					
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0				0					
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle													30	7
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		O		O		O				O				O	
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		O													

Le fonctionnement des installations de la station de traitement de Bellecombe est jugée conforme au regard de l'Arrêté de rejet n° DDT-2021-1186.

De nombreux by-pass en fin d'année liés à une forte pluviométrie et à un temps de retour élevé. Le volume de référence de l'installation a été régulièrement dépassé.

Des pannes et opérations de maintenances sont à noter. Mais aussi des évènements extérieurs à l'installation comme la crue de l'Arve ou une pollution chimique.

Une charge moyenne en 2023 de 39 483 EH (42 060 EH en 2022) avec un maximum mesuré de 63 819 EH.

Les mesures réalisées sur le milieu naturel en janvier et novembre **ne montrent pas de déclassement de l'Arve** entre l'amont et l'aval du rejet.

Le Manuel d'Autosurveillance est finalisé avec la mise à jour des nouveaux équipements de la STEP de Bellecombe et les modifications du système de collecte de Scientrier avec l'intégration du collecteur de la Vallée Verte.

STATION D'EPURATION DE BELLECOMBE



1.11.4. Autres stations d'épurations

D'autres installations ANC semi-collectives, recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et inférieure à 12 kg/j de DBO5 (c'est-à dire supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH) sont gérées par le Syndicat :

- de type « micro-stations » :

Commune d'Arbusigny : station du Pré Courbe, stations du Biollay et des Chavannes

Commune de Pers-Jussy : stations des Roguets « Ecole » et Roguets « Lotissement »

Commune de Contamine sur Arve : station de la Perrine

Commune de Viuz en Sallaz : stations de La Pêche et de Rouège

Commune de Saint André de Boège : station de la Corbière

Commune de la Muraz : station de la Croisette

- de type « filtres à sable » :

Commune de Pers-Jussy : station d'Epineuse

L'ensemble de ces stations sont exploitées par le Syndicat et donnent globalement toute satisfaction mais il est envisagé de renouveler l'ouvrage de la Perrine devenu obsolète.



1.12. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

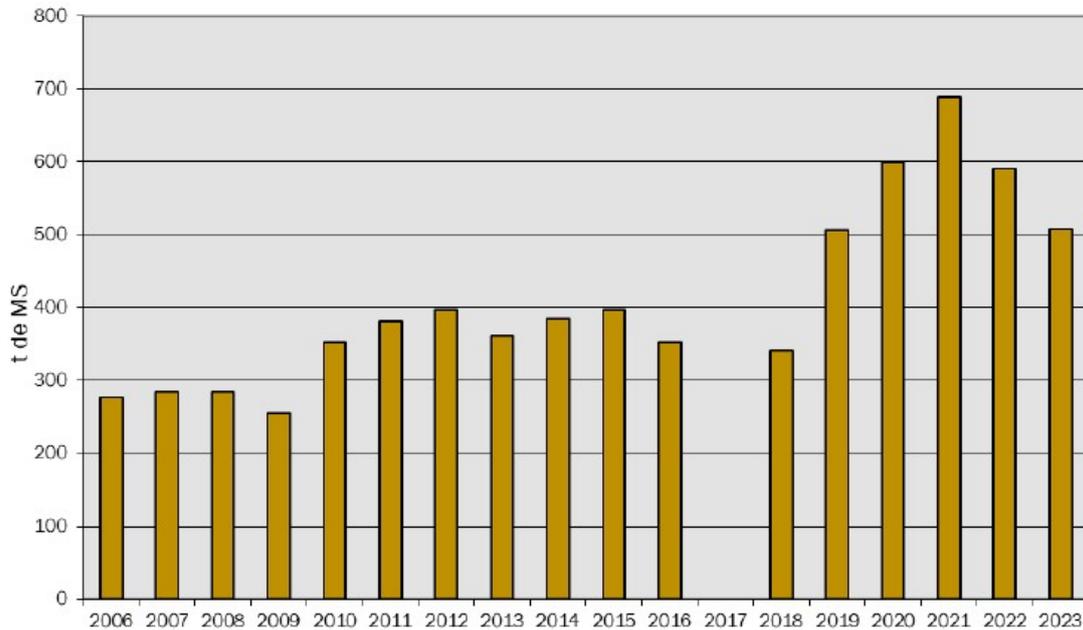
1.12.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Pour l'année 2023, les quantités de boues produites à la station d'épuration de Bellecombe sont :

Boues		Quantité annuelle brute	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		16 326 m ³	507*
Boues apportées (point S5)	Origine		
	Station d'épuration de Mégevette	060974174001	29,5 m ³
	Station de Onnion Cotteret	060974205001	543 m ³
	Total		573 m ³
Boues évacuées (points S6 et S17)			492,6*

*Valeur estimée

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)



La production de boues est en diminution depuis 2021. Cette baisse peut s'expliquer par :

- En 2022, le démarrage du système de digestion des boues ayant créé un volume mort lors du remplissage de l'ouvrage (1 500 m³ à 30 g/l soit 45 Tonnes).
- De plus, ce type de traitement diminue la quantité de matière sèches produites en phase de fonctionnement (diminution du taux de MES d'environ 40% depuis août 2022).
- Les temps de séjour allongés des boues dans les bassins d'aérations grâce à un dimensionnement plus important peuvent également participer à cette diminution.- Ce type de traitement diminue la quantité de matière sèches produites en phase de fonctionnement (diminution du taux de MES d'environ 40% depuis août 2022).

1.12.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Pour l'année 2023, les quantités de boues évacuées à la station d'épuration de Bellecombe sont :

Destinations (liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Observations
Épandage agricole	492,6	100%	
Usine d'incinération			
Compostage « produit »			

*Valeur estimée

Depuis les nouvelles modalités de l'Arrêté du 20 avril 2021, l'épandage n'est possible que pour des lots de boues atteignant 80 % de siccité et un taux d'abattement supérieur ou égal à 4 log en coliphages somatiques.

En 2023, l'ensemble des boues évacuées a pu être valorisé par l'épandage agricole (mise à jour du plan d'épandage est en cours).

1.12.3. Les autres sous-produits

• Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (Parmi la liste Sandre du tableau des boues) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Refus de dégrillage (S11)	22,73 tonnes	SIVALOR Bellegarde (01) - Incinérateur
Sables (S10)	37,28 tonnes	IDEX Environnement Thonon

• Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement éventuel ... etc.
Huiles / Graisses (S7)	0 tonne	

1.12.4. Les apports extérieurs sur la file EAU

- Quantités annuelles des apports extérieurs au cours de l'année :

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution (DBO ₅ , DCO)	Précisions : origine des apports, traitement éventuel ... etc.
Matières de vidange (point S12)	1 741 t	MES : 45 040 kg/an DCO : 50 178 kg/an	Fosses (traitement dans step)
Matières de curage (point S13)			

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



Le service assainissement est géré en régie, et soumis à la TVA. La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part fixe annuelle :

La délibération n° D21_12_08_122 fixant le montant de la redevance a été votée par le Comité Syndical en date du 8 décembre 2021. Les montants de la redevance d'assainissement collectif pour la facturation 2023, sur le territoire des secteurs de Bellecombe, de la Vallée Verte, du Thy et du Risse sont :

Assainissement collectif					
Communes	Part fixe				Part proportionnelle
	1 logement	du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} logement	du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} logement	à partir du 21 ^{ème} logement	
Secteur Vallée Verte Boège Saxel Habère-Poche	80,00 €	64,00 €	48,00 €	32,00 €	3 €/m ³
Secteur Vallée Verte Habère-Lullin Burdignin Saint-André Villard	50,00 €	40 €	30,00 €	20,00 €	1,80 €/m ³
ONNION	46,80 €	37,44 €	28,08 €	18,72 €	1,35 €/m ³
SAINT-JEOIRE	49,95 €	39,96 €	29,97 €	19,98 €	1,30 €/m ³
Toutes les autres communes du SRB ayant la compétence assainissement	42,65 €	34,12 €	25,59 €	17,06 €	1,51 €/m ³

TARIFS CIBLES 2024	42,50 €	34,00 €	25,50 €	17,00 €	1,52 €
--------------------	---------	---------	---------	---------	--------

Quelques catégories d'usagers font l'objet d'une tarification spéciale :

- Les agriculteurs : forfait de 120 m3 s'ils n'ont qu'un compteur général
- Les propriétaires de puits : consommation du compteur, avec un minimum de 40 m3 par personne occupant le logement, limité à 150 m3 pour 4 personnes et plus.
- Certains industriels de traitement de surface : seule la consommation "domestique" est prise en compte.

2.2. Facture d'assainissement « 120 m3 »



2.2.1. Secteur Bellecombe, Thy et Bogève

La facture d'assainissement, calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage définie par l'INSEE à 120 m3, se présente de la façon suivante en 2023 :

FACTURE 120 m3	REDEVANCE 2023
Forfait	46,92 € TTC
Part proportionnelle à la consommation (120 m3)	199,32 € TTC
TOTAL	246,24 € TTC

2.2.2. Secteur de la Vallée Verte

FACTURE 120 m3	REDEVANCE 2023	REDEVANCE 2023
	Burdignin, Habère Lullin, St André de Boège, Villard	Habère-Poche, Boège, Saxel
Forfait	55 € TTC	88 € TTC
Part proportionnelle à la consommation (120 m3)	237,60 € TTC	396 € TTC
TOTAL	292.60 € TTC	484 € TTC

2.2.3. Secteur du Risse

FACTURE 120 m3	REDEVANCE 2023	REDEVANCE 2023	REDEVANCE 2023
	Onnion	Mégevette	St Jeoire
Forfait	51,50 € TTC	46,92 € TTC	54,95 € TTC
Part proportionnelle à la consommation (120 m3)	178,20 € TTC	199,32 € TTC	137,28 € TTC
TOTAL	229,70 € TTC	246,24 € TTC	171,60 € TTC

La facturation de chaque année se fait, non pas sur la base de la consommation d'eau entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année, mais sur la base du relevé de compteur d'eau de l'année, qui prend en compte la consommation constatée entre ce relevé et le relevé précédent (cette consommation est donc à cheval sur deux années). Par exemple, pour un relevé de compteur effectué le 10 mars 2023, la consommation « 2023 » prise en compte pour le calcul de la redevance « 2023 » sera celle comprise entre le relevé du mois de mars 2022 et celui du 10 mars 2023.

2.3. Recettes



En section d'exploitation, le syndicat bénéficie d'autres recettes afin d'équilibrer son budget :

- **La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C)** correspondant à la dispense de réaliser un dispositif d'assainissement autonome pour les constructions neuves raccordables au réseau.

Son montant était calculée de la façon suivante en 2023 :

HABITATION

Maison (1 logement)..... 1 250 € + 13.93 €/m² SDP (*surface de plancher*) Plafond fixé à 4 960 €

Appartement (dans construction comprenant 2 logements ou plus)

Part fixe :

Le 1 ^{er} logement.....	1 250 €
Du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} logement.....	1 005 € / logement
Du 10 ^{ème} au 20 ^{ème} logement.....	893 € / logement
A partir du 21 ^{ème} logement.....	781 € / logement

Part proportionnelle à la SDP : 13,93 €/m² SDP

Extension (sans création de logement supplémentaire).....	13.93 €/m ² SDP
Création de surface habitable (sans création de SDP).....	13,93 €/m ² équivalent SDP

NB : Pour les 2 points précédents, seules les extensions > 20 m² sont prises en compte.

HOTELS

Idem appartement, avec équivalence de 4 chambres pour 1 appartement

AIRE DE STATIONNEMENT DE CARAVANES

Création d'une aire de stationnement : 610 € par emplacement

AUTRES (avec rejet type « domestique » ou assimilable) :

Locaux à usage industriel, artisanal, commercial, bureaux, laboratoires, restaurants, établissement scolaires privés, sauf abris non fermés :

SDP < 1 000 m ² :	2 000 € + 2,20 €/m ² de SDP
SDP > 1 000 m ² :	4 000 € + 1,10 €/m ² de SDP

Extension : prise en compte de la surface totale pour le calcul de la taxe, et déduction de la taxe correspondant au bâtiment existant.

Tout rejet incompatible avec le fonctionnement biologique de la station d'épuration devra être traité par le pétitionnaire dans une station autonome.

ETABLISSEMENT HOSPITALIERS

Etablissements hospitaliers, cliniques 1 500 € /lit

BATIMENTS PUBLICS

Exonération totale pour les bâtiments à usage public construits par les communes adhérentes du Syndicat.

Les recettes sont récapitulées dans le tableau suivant :

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	347 327	840 588	873 216
Participation aux travaux de branchement	168 910	19 372	164 521
- Travaux	153 517	6 016	136 471
- Réhabilitation ANC	15 392	13 356	28 050
Redevance	2 347 042	2 298 577	2 134 304
- Assainissement collectif	2 252 560	2 221 017	2 060 800
- Modernisation des réseaux	5 986	6 248	5 741
- Assainissement non collectif	88 496	71 313	67 764
Participations Communales	74 740	142 981	129 474
- Assainissement collectif	74 740	133 508	120 000
Prestations diverses	20 434	12 277	17 635
Travaux en régie	158 780	152 136	164 813
Prime de l'Agence de l'Eau	69 403	43 273	59 758
Gestion courante	126 334	195 988	662 391
Amortissements des subventions	593 385	602 701	616 648
TOTAL	3 906 354	4 307 894	4 822 759

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 80 % , ce qui représente 22 446 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de Distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si u moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	91

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91 pour l'exercice 2023.

3.3. Conformité de la collecte des effluents



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Mégevette	7,7	100	100
Station d'épuration d'Arbusigny-Le Souget	0	100	100
Station d'épuration de Arbusigny Biollay	0	100	100
Station d'épuration de Onnion-Jorat	4	100	100
Station d'épuration de Scientrier	3 829	100	100
Station d'épuration de Arbusigny Chavannes	0	100	100
Station d'épuration de Onnion	34	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de la Muraz-Croisette	0	100	100
Station d'épuration de Mégevette	7,7	100	100
Station d'épuration de Arbusigny Biollay	0	100	100
Station d'épuration de Onnion-Jorat	4	100	100
Station d'épuration de Scientrier	3 829	100	100
Station d'épuration de Arbusigny Chavannes	0	100	100
Station d'épuration de Onnion	34	0	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de la Muraz-Croisette	0	100	100
Station d'épuration de Mégevette	7,7	100	100
Station d'épuration de Arbusigny Biollay	0	100	100
Station d'épuration de Onnion-Jorat	4	100	100
Station d'épuration de Scientrier	3 829	100	100
Station d'épuration de Arbusigny Chavannes	0	100	100
Station d'épuration de Onnion	34	0	100
Station d'épuration d'Arbusigny-Le Souget	0	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Scientrier :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	492.6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		492.6

Station d'épuration de Onnion :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	8.15
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		8.15

Station d'épuration de Mégevette :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1.06

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 10 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,189 pour 1000 habitants.

3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,46	0,42	0,43	1,57	0,61

Au cours des 5 dernières exercices, 16,82 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,61%.

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante : Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration de la Muraz-Croisette	1	1	100	100
Station d'épuration de Mégevette	2	1	100	50
Station d'épuration de Arbusigny Biollay	1	1	100	100
Station d'épuration de Onnion-Jorat	2	2	100	100
Station d'épuration de Scientrier	104	104	100	100
Station d'épuration de Arbusigny Chavannes	1	1	100	100
Station d'épuration de Onnion	2	1	0	50
Station d'épuration d'Arbusigny-Le Souget	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 98.

3.10. *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel*



L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant : L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			

+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



Les montants relatifs aux travaux 2023 (en Euros) sont présentés ci-dessous :

DESIGNATIONS	CA 2022	CA 2023
1 - Investissement sur les réseaux		
Programme de travaux	4 346 715,00	2 070 046,77
Réseaux divers & Réhabilitation	32 682,00	2 180,00
Total réseaux	4 379 397,27	2 072 226,77
2 - Travaux à la station d'épuration	0,00	720,00
3 - Assainissement non collectif	157 950,35	136 639,32
4 - Aménagement des bureaux	0,00	0,00
5 - Extension step Bellecombe	4 567 915,09	1 436 547,43
6 - Construction du siège	61 634,68	373 657,19
TOTAL	9 166 897,39	4 019 790,71

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

DETTE	MONTANTS 2022	MONTANTS 2023
TOTAL (€)	22 722 059,33 €	24 759 185,35 €
	Annuité 2022	Annuité 2023
Remboursement en capital	1 962 873,98	2 219 620,87
Intérêts et frais	664 809,70	782 294,88
TOTAL (€)	2 627 683,68 €	3 001 915,75 €

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements des travaux a été de 2 319 424,20 €.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

AMORTISSEMENT DES TRAVAUX	
Compte - Désignation	2023
2155 - Outillage industriel	799,54 €
28031 - Amortissements des frais d'études	9 721,90 €
2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	23 503,27 €
28131 - Bâtiments	485 793,09 €
28135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 594,60 €
28141 - Amortissement bâtiments sur sol d'autrui	1 192,72 €
28151 - Installations complexes spécialisées	151,07 €
28141 - Amortissement Installations à caractère spécifique	933 415,61 €
28154 - Matériel industriel	71 081,90 €
28155 - Outillage industriel	7 741,53 €
28172 - Amortissement agencements, aménagements terrains	101,65 €
28173 - Amortissement construction	71 103,96 €
28175 - Amortissement matériel et outillage technique	628 487,35 €
28181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 563,50 €
28182 - Matériel de transport	53 413,02 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 039,09 €
28184 - Mobilier	4 467,33 €
28188 - Autres	10 253,07 €
TOTAL	2 319 424,20 €

4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux



Un diagnostic assainissement est en cours avec notamment la mise en place capteurs sur des points noirs du réseau. Les premiers résultats confirment de nombreux dysfonctionnements sur le collecteur de Bellecombe et une réflexion a donc été menée pour le réhabiliter rapidement.

Les travaux sont motivées par la prise en compte des points suivants :

- poursuivre les travaux de lutte contre les eaux parasites engagés dans les tranches de réhabilitation et faisant suite à l'étude diagnostic du réseau d'assainissement
- répondre favorablement au rapport de manquement administratif de la Préfecture du 01/07/2021 en transmettant un plan d'actions priorisé et visant à limiter les rejets par temps de pluie (< 5 % du volume collecté)
- se mettre en concordance avec le process de la nouvelle station d'épuration de Bellecombe et notamment sur la typologie des effluents à traiter.

Liste des travaux réalisés en 2023 :

Localisation	Type de Travaux	Linéaire (ml)		Matériaux		Diamètre (mm)	
Bogève TR2	Extension de réseau	361		GRES		200	
Saint-Jeoire Pouilly	Extension de réseau	425		GRES		200	
Bogève TR1	Extension de réseau	107		PEHD		225	
Viuz en Sallaz Bédière	Extension de réseau	279		PVC		200	
Fillinges RD20	Extension de réseau	49		PVC		160	
Boege Poste de Relevage Gendarmerie	Extension de réseau	12	36	PVC	PEHD	200	63 (refoulement)
Pers-Jussy Creux du Loup	Extension de réseau	439		GRES		200	
Reignier Les Crêtets	Extension de réseau	105		GRES		200	
Viuz en Sallaz Vers Chaz – Les Pagnouds	Extension de réseau	560		GRES		200	
Saint-Jeoire Avenue de La Tour de Fer	Mise en Séparatif	534	15	GRES	PVC	200	160
Habère Lullin Torchebise	Mise en Séparatif - Extension de réseau	525	213	PEHD	PVC	200	200
Burdignin Carraz	Mise en Séparatif - Extension de réseau	297	40 + 25	GRES	PVC	200	200 / 160
La Tour TR3	Mise en Séparatif - Extension de réseau	217	133	GRES	PVC	200	200
La Tour, TR4	Mise en Séparatif - Extension de réseau	330	140	GRES	PVC	200	200
Villard Crozats	Extension de réseau (en attente)	169		GRES		200	
	Linéaire total réalisé :	5011 ml					

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	51 130	52 831
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	18	20
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	411,4	501,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,23	2,42
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	79,38%	78,75%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	92%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	92%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0023	0,0009